



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 21/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du plan de financement du dossier : étude hydrogéologique de suivi des relations cours d'eau / nappes alluviales du bassin versant AUDE-BERRE – phase 1

Le Département de l'Aude est aux avant-postes du changement climatique et de son corolaire, l'installation d'une sécheresse structurelle menaçant activités humaines et écosystèmes.

On sait de manière théorique que l'incision des lits fluviaux à une incidence directe sur les conditions d'alimentation et de circulation de l'eau dans les nappes superficielles liées aux cours d'eau. Certaines expérimentations sur le territoire français de relèvement artificiel des lits des cours d'eau par reconstitution du matelas alluvial par injection sédimentaire ont eu des effets spectaculaires sur la reconstitution des nappes alluviales et donc de la disponibilité locale de réserves d'eau naturelles supplémentaires.

Le SMMAR et ses adhérents ont besoin d'évaluer précisément l'impact des actions de restauration hydromorphologique sur la recharge des aquifères. L'objectif est de réaliser une étude hydrogéologique simplifiée définissant un protocole de mise en place d'un réseau de piézomètres permettant de comprendre les interactions entre le matelas sédimentaire, les crues, les étiages et les niveaux d'alimentation et de variation des nappes.

Ces données permettront de comprendre finement les relations entre ces différents paramètres et de proposer à l'avenir des actions permettant de favoriser l'alimentation des nappes et l'optimisation de stockages naturels en lien avec la restauration hydromorphologique.

La présente demande de subvention porte sur la phase 1 de l'étude.
Le coût prévisionnel de l'opération est de 40 000€ € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE DE L'EAU RMC	40 000 €	50 %	20 000 €
REGION	40 000 €	20%	8 000 €
DEPARTEMENT 11	40 000 €	10%	4 000 €
AUTOFINANCEMENT	40 000 €	20%	8 000 €
TOTAL			40 000 €

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « étude hydrogéologique de suivi des relations cours d'eau / nappes alluviales du bassin versant AUDE-BERRE – phase 1 »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr